





Logo mairie

« Sur le chemin de la nature :  
« Une mare, un bois, un chemin pour chaque école »

Cahier des charges d'entretien du site labellisé

Nom du site.....

Commune de

202 - 202...

Surface : .....

*(Plusieurs cas de figures sont ici déclinés, ne prendre en compte que les opérations proposées et à valider ensemble, en fonction de la nature du site)*

**ce document a une valeur d'exemple**

Entretien la zone ..... en mettant en œuvre une gestion différenciée par fauche mécanique avec enlèvement des végétaux :

- ne pas employer de pesticides,
- tonte d'un chemin sur une largeur de passage pour accéder aux zones aménagées,
- adapter les périodes d'entretien avec le maintien de la biodiversité, à savoir une fauche tardive pas avant la fin juin, excepté pour les bandes de circulation piétonne, selon la nécessité. Les produits de la coupe seront valorisés dans le domaine agricole ou en compostage,
- les surfaces enherbées seront entretenues par pâturage et/ou par broyage (avec enlèvement si possible) selon les moyens techniques à disposition,

- favoriser un suivi des haies adapté à la conservation et à la protection de la biodiversité : taille sécuritaire, maîtrise du volume.

En cas de besoin, élagage des arbres (au cours de l'hiver), définition conjointe entre la collectivité et MNE des modalités de coupe et de valorisation des résidus.

En cas de développement des populations de rongeurs, définir conjointement une méthode de régulation.

En cas d'apparition de chardons, intervenir de manière ciblée afin de gérer le développement de la plante avant sa fructification.

En cas de développement excessif des végétaux, définir conjointement une méthode d'intervention.

Ne pas faire obstacle à la libre circulation de la faune sauvage.

Ne pas introduire d'animaux, ni de végétaux.

#### Pour le cas d'une surface en eau :

En cas de développement excessif des végétaux notamment au niveau des mares aménagées, définir conjointement une méthode d'intervention.

Ne pas perturber l'approvisionnement en eau des mares aménagées.

Laisser varier le niveau de l'eau en fonction de la pluviométrie.

Pour préserver les berges du plan d'eau, la flore et la qualité de l'eau, le propriétaire s'engage à ne pas faucher la première ceinture végétale (zone refuge pour les poissons et la faune aquatique). Des berges pourront être entretenues de manière à accueillir des pêcheurs.

Pour préserver les berges, la flore et la qualité de l'eau, les exploitants s'engagent à mettre en place et entretenir une clôture et une pompe à nez pour l'abreuvement des animaux domestiques.

Contactez MNE avant tous travaux d'aménagement sur le site.

Transmettre à MNE chaque fin d'année, une fiche renseignée sur le suivi d'entretien et de gestion du site, dans l'objectif de vous accompagner au

mieux dans la réalisation de ces opérations conformément aux modalités d'intervention définies conjointement dans le cahier des charges et de vous apporter un conseil ou une aide en cas de difficulté.

En cas de non-respect du cahier des charges et après avertissement écrit et concertation, retrait du Label « Sur le chemin de la nature ».

*Cahier des charges défini d'un commun accord entre le propriétaire du site et MNE à partir de documents cartographiques fournis par la collectivité.*

Pour la municipalité de

Le Propriétaire,

Fait à \_\_\_\_\_, le

202



Logo Mairie

# Charte

« Sur le chemin de la nature : une mare, un bois, un chemin pour chaque école »

Nom du site – commune de (202.-203.)

## Les engagements de MNE :

- Inventorier le site.
- Réaliser une fiche synthèse de l'inventaire et déterminer les thèmes d'animation pédagogique pour les écoles.
- Faire découvrir le site aux habitants lors d'une sortie.
- Assister le propriétaire dans les recherches de financements.
- Rédiger le cahier des charges d'entretien spécifique à chaque site.
- Conseiller la gestion de la collectivité pour maintenir la biodiversité.
- Présenter le site labellisé sur le site internet de MNE.
- Créer et animer le réseau : « sur le chemin de la nature ».
- Fournir le logo « Sur le chemin de la nature » avec un support adapté pour la labellisation.

Accusé de réception en préfecture  
053-215301250-20251210-DCM2025070-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2025  
Date de réception préfecture : 16/12/2025

Pour MNE, le Président,  
Lionel HERRIACU

## Les engagements de la collectivité territoriale :

- Rendre accessible le site avec ou sans condition, pour les écoles, accueil de loisirs et/ou le public.
- Mettre en œuvre le cahier des charges d'entretien défini d'un commun accord avec MNE.
- Entretien le site sans pesticides.
- Sécuriser le site labellisé, si nécessaire.
- Inaugurer officiellement le site.
- Faire connaître le site labellisé à travers les supports de communication de la collectivité (site internet, bulletin...)
- Participer au financement de l'accompagnement pédagogique des écoles communales, de l'accueil de loisirs et des associations locales.
- Signaler le site par la pose du label : « Sur le chemin de la nature », en concertation avec MNE.
- Possibilité de créer des supports pédagogiques (dépliant de présentation du site, panneaux).
- Signer la charte pour une durée de 10 ans.

Pour la municipalité de .....  
Le Maire,  
Fait à ....., le.....202.